



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0226

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE, Lucienne SELLIEZ

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0226-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	43
<u>Pouvoirs</u>	8
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	51



OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC "EAU POTABLE", COMMUNE DE SAINT-PERDON - EXAMEN DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2025.

Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil municipal de la commune de Saint-Perdon a décidé de confier, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, la gestion de ses services publics eau potable et assainissement à la société SOGEDO à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

L'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » étant assuré par Mont de Marsan Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, le contrat de délégation de service public a donc été transféré à l'agglomération depuis cette date.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément aux dispositions du CGCT et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2025, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2025.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la SOGEDO,

Vu le rapport annuel 2025 établi par le délégataire du service « eau potable »,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 3 septembre 2026,

Considérant la présentation de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 septembre 2026



Considérant la présentation de ce rapport au conseil d'administration de Mont de Eau Agglo en date du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, (n'a pas pris part au débat Monsieur Benoît AUGUIN,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE du rapport établi par SOGEDO, délégataire du service de l'eau potable pour la commune de Saint-Perdon au titre de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».